

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-URCISSE
SEANCE DU : 29 Mars 2016
Convocation du : 16/03/2016**

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mil seize, le vingt neuf mars, le Conseil Municipal de Saint-Urcisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/03/2016

Présents : Mrs DOUMERGUE. KRAS. GUILBAUD. MESSINES.
Mmes BONNETIS. BISSIERE. MALTHET. RENNAULT

Absents : A. Armilhac et J. Dottor

Secrétaire de séance : M. Bissière

Pouvoirs : A. Armilhac a donné pouvoir à J. Messines et J. Dottor a donné pouvoir à R. Doumergue

Il est fait lecture des comptes-rendus des deux dernières séances du Conseil Municipal pour approbation et signatures. Pas d'observations.

Pour information, la demande de CU a été refusée par la DDT aux mêmes motifs que ceux précédemment mis en avant.

Affaire : Mr le Maire fait un état de la situation actuelle.

1. Equilibre financier du Budget Primitif 2016 (délibération n° 09/2016)

Section de fonctionnement

Recettes : 217 142 €

Recettes de l'exercice : 124 218 €

Excédent antérieur reporté : 92 924 €

Dépenses : 217 142 €

Dépenses de l'exercice : 128 313 €

Virement à la section d'investissement : 88 829 €

Section d'investissement

Recettes : 528 192 €

Recettes de l'exercice : 336 237 €

Résultat investissement reporté (001) = 1 255 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) = 32 526 €

Restes à réaliser = 40 037 €

Virement de la section de fonctionnement : 88 829 €

Dépenses : 528 192 €

Dépenses de l'exercice : 528 192 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte le Budget Primitif 2016 comme proposé ci-dessus.

2. Vote des taux locaux 2016 (délibération n° 10/2016)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les taux de contributions directes pour l'année 2016 restent inchangés et se répartissent comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqué par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante	Variation du produit
T. Habitation	242 300	10.00 %	24 230	+ 15.00 %
TFPB	129 900	5.00 %	6 495	+ 2.20 %
TFPNB	21 800	34.75 %	7 576	+ 0.46 %
CFE	6 300	11.65 %	734	+ 31.31 %
			39 035	

Total des allocations compensatrices pour l'année 2016 : 3 092 €

Produit taxe additionnelle sur FNB : 337 €

Prélèvement FNGIR : 13 130 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

A l'unanimité,

Accepte de laisser inchangés les taux de contribution directes 2016 (TH.

TFPB. TFPNB. CFE) qui se répartissent comme indiqué ci-dessus,

3. Amortissement des subventions versées (délibération n° 11/2016)

Le Décret n° 2011-1951 du 23/12/2011 a modifié la durée d'amortissement des subventions. Elle n'est plus liée à la nature de la structure destinataire des sommes, mais à la durée de vie des biens bénéficiant de ces aides au financement.

Le Décret précise en années, les durées maximum :

- 5 ans pour les biens mobiliers, le matériel ou les études,
- 15 ans pour les biens immobiliers ou les installations,
- 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national.
-

Ces nouvelles modalités s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2012.

Vu le Décret n° 2011-1951 du 23 Décembre 2011,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,
A l'unanimité,
Fixe la durée d'amortissements des biens mobiliers, matériels ou études à
une durée de 5 ans.
Amortissement des subventions versées**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,
A l'unanimité,
Fixe la durée d'amortissements des biens mobiliers, matériels ou études à
une durée de 5 ans.**

Questions diverses :

Pour information, les biens d'immobilisations dont la valeur est inférieure à 500 € peuvent prétendre à la récupération de la TVA si ils sont inscrits sur la liste de référence fixée par Décret. Si ce n'est pas le cas, la commune pourra par délibération porter le bien en immobilisation avec TVA récupérable.

Mr le Maire fait une mise au point du dossier de régularisation d'urbanisme concernant la piscine.

Suite à la dernière Commission des Impôts Directs Locaux, plusieurs points ont été soulevés et transmis au service des impôts pour régularisations.

SDEE 47 Bornes pour véhicules électriques : le dossier avait été abordé en séance précédente. Renseignements ayant été pris, notre commune ne se trouve pas sur le circuit prioritaire d'installations de bornes pour véhicules électriques. Pas de suite donnée au dossier.

Site Communal : M. Kras fait part de l'avancée du Site Communal sur internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20

Le présent compte-rendu de séance contient trois délibérations :

- * Equilibre financier du Budget Primitif 2016 (délibération n° 09/2016)
- * Taux locaux 2016 (délibération n° 10/2016)
- * Amortissement des subventions versées (délibération n° 11/2016)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents
à la réunion du 29 Mars 2016

DOUMERGUE Richard Maire		RENNAULT Sandrine. CM	
ARMILHAC Alain 1 ^{er} adjt	Absent excusé a donné pouvoir à J. Messines	GUILBAUD Bernard. CM	
KRAS Michel. 2 ^{ème} adjt		MALTHET Marinette. CM	
BISSIERE Maryline		MESSINES Julien. CM	
DOTTOR Jany CM	Absente excusée A donné pouvoir à R. Doumergue		
BONNETIS Cathy CM		*****	